

Archives communales de Montsinéry-Tonnégrande

Etat civil de Montsinéry

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

3E 1/2* **1835**

© Commune de Montsinéry-Tonnégrande, tous droits réservés

Premier feuillet

Le présent Registre, contenant ~~Douze~~ feuillets, a été côte et paraphé par nous Juge royale près le Tribunal de première instance de la Guyane Française, séant à Cayenne, pour servir à l'Officier de l'État-civil du quartier de ~~Mount-Sinéry~~, à inscrire les Déclarations de Naissances, Mariages et Décès des esclaves, pendant l'année 1835.

Fait au Palais de Justice à Cayenne, le 27 décembre 1834
Le Juge Constitué Délégué
P. P. Donat

Ordonnance royale du 4 août 1833.

Art. 1^e. Indépendamment des indications portées sur les états de recensement annuels, les maîtres d'esclaves ou leurs fondés de pouvoirs seront tenus de faire, devant le fonctionnaire qui sera nommé à cet effet, la déclaration des naissances, des mariages et des décès de leurs esclaves, avec indication des dates. Les déclarations feront mention des heures de naissance et de décès, et, pour ceux-ci, elles rapporteront les renseignements, présentés aux états de recensement, à l'effet d'établir l'identité des individus décédés.

§ 2. La déclaration de naissance ou de mariage sera faite dans le délai de cinq jours, à peine de 20 francs à 200 francs d'amende.

§ 3. La déclaration de décès sera faite dans les vingt-quatre heures. L'inhumation ne pourra avoir lieu qu'après l'expiration du même délai, et après autorisation du fonctionnaire qui aura reçu la déclaration. Toutefois ces délais pourront être prolongés par des arrêtés locaux motivés sur la difficulté des communications.

Les infractions aux dispositions du présent paragraphe seront punies des peines déterminées par l'article 158 du Code pénal.

Arrêté local du 6 novembre 1834.

Art. 1^e. Les commissaires-commandants dans les quartiers, et à Cayenne, le lieutenant-commissaire-commandant de la ville, remplissant les fonctions d'officier de l'État-civil, sont chargés de recevoir les déclarations de naissances, de mariages et de décès des esclaves.

Les déclarations seront faites verbalement ou par écrit. Dans le dernier cas l'écrit sera déposé à la fin de l'année au greffe du tribunal avec le double du registre dont le dépôt doit avoir lieu audit greffe.

2. Le délai pour la déclaration de décès, qui est fixé uniformément à 24 heures par le § 3 de l'art. 2 de l'ordonnance royale du 4 août 1833, sera porté à cinq jours pour les divers quartiers de la Guyane française autres que la ville de Cayenne. L'inhumation pourra avoir lieu dans l'intervalle.

Toutefois, lorsqu'il y aura des signes ou indices de mort violente ou d'autres circonstances qui donneront lieu de le soupçonner, les dispositions du § 3 de l'art. 2 de l'ordonnance royale du 4 août 1833 seront exécutées suivant leur forme et teneur.

Declaration de Decès.

Aujourd'hui le vingt deux juillet mil huit cent quatre-vingt
deux. Conformément à l'ordonnance royale
du quatre-avril mil huit cent trente trois bénédicition
de l'archevêché de Québec du dix novembre mil huit cent quatre-
vingt trois, Le Sieur Charles Victor habitant au quartier de
Nivière à Mont-Tremblant, nous a déclaré par son atteste-
ment daté de ce jour, qu'il a été égorgé la veille à l'âge de
cinquante-sept ans dans l'église de l'ordre des Frères mineurs
de la Province de Languedoc en l'île d'Orléans; Le dépôt de ladite
déclaration a été fait dans le registre d'assassinat au
Greffé du siège Royal de cette colonie d'Acadie.
Le greffier de l'Acadie,
Le commissaire commandant du quartier de Mont-Tremblant

Autuste

Declaration de Naissance.

Aujourd'hui le vingt deux juillet mil huit cent quatre-
vingt-deux. Conformément à l'ordonnance royale du
quatre-avril mil huit cent trente trois bénédicition
de l'archevêché de Québec du dix novembre mil huit cent quatre-
vingt trois, Le Sieur Charles Victor habitant au quartier de
Nivière à Mont-Tremblant, nous a déclaré par son atteste-
ment daté de ce jour, qu'il a été né le vingt deux juillet mil
cent quatre-vingt-deux dans la habitation occupée par son
père et sa mère, à l'île d'Orléans en Acadie. Le dépôt de
ladite déclaration a été fait dans le registre d'assassinat au
Greffé du siège Royal de cette colonie d'Acadie.
Le commissaire commandant du quartier de Mont-Tremblant

Autuste

Déclaration de Naissance,

Le Jour de l'Heu Jeudi vingt deux Janvier mil huit cent
trente-huit, conformément à l'ordonnance Royale du
quatre Août mil huit cent quatre-vingt et six établissant
de l'arrête local du 1^{er} novembre mil huit cent quatre-vingt,
Mme. Anne Habauta, propriétaire au quartier et Régime
de Mont-Sainte-Croix, nous à déclaré par la présente Lettre d'attra-
de le jour de sa naissance, monnaie justiciale, est Jeanne-
habitation dite Belle-Terre accouchée le dix-sept décembre
dernier d'un enfant du sexe féminin; la dépôts de ladite
déclaration sera immédiatement enregistrée avec la date au greffe
du siège Royal de cette colonie de Cayenne Guyane française
Le commissaire commandant du quartier de Mont-Sainte-Croix.

Levassor

Déclaration de Décès,

Le Jour de l'Heu Vendredi trente Janvier mil huit cent
trente-huit, conformément à l'ordonnance Royale du quatre-
août mil huit cent quatre-vingt et six établissant de l'arrête
local du 1^{er} novembre mil huit cent quatre-vingt,
M. Le Sage habitant
propriétaire au quartier et Régime de Mont-Sainte-Croix, nous
à déclaré par la présente Lettre d'attra. en date du vingt octobre en cours
que à cinq heures du matin son épouse s'est éteinte à l'apart-
ement de quarante-sept ans et dix mois dans sa habitation
dite Belle-Terre, la dépôts de ladite déclaration
avec une date en registrée avec la date au greffe du
siège Royal de cette colonie de Cayenne Guyane française
Le commissaire commandant du quartier de Mont-Sainte-Croix.

Levassor

Déclaration de décès.

Quel jour d'ici mercredi quatre heures vingt-huit
heures cinq, conformément à l'ordonnance Royale du quartier
où il vit huit cent trente trois et en exécution de l'arrêté
local du superintendre vicomte amiral, M. Mathieu
habitant propriétaire au quartier et siège de Mont-Saint-
Sulpice a déclaré devant la justice de son quartier
pour Mademoiselle Charlotte absente de son habitation
dite la charlotte que hier depuis le mercredi quatre heures
passées la veille de l'assassinat à ce qu'il sait cinq ou
est décédé dans la ville habitation ; il a fait cette
déclaration avec un des deux registres d'assassinats et greffes
du siège Royal de cette école de Cayenne jusqu'à présent
le commissaire commandant du quartier de Mont-Saint-Sulpice,



Déclaration de naissance.

Quel jour d'ici jeudi cinq heures vingt-huit cent trente
heures cinq, conformément à l'ordonnance Royale du quartier
où il vit huit cent trente trois et en exécution de l'arrêté
local du superintendre vicomte amiral, M. Rivière registrer
de l'habitation dite Monsieur Jacques dit le au quartier
et Rivière de Mont-Saint-Sulpice ; appartenant à M. quinquagénaire
occupant à Cayenne, il a déclaré devant la justice
huit heures quatre-vingt-dix minutes au quartier
l'ordre d'assassinat de deux personnes est causée de
mouvement brûlant ; le dépôt de cette déclaration avec
un des deux registres d'assassinats et greffes du quartier
de cette école de Cayenne jusqu'à présent
le commissaire commandant du quartier de Mont-Saint-Sulpice



Declaration de naissance.

Cet Jour d'aujourd'hui à la ville de Mont-Saint-Louis
en la paroisse de Sainte-Anne, au quartier de la Pointe
dans lequel habite M. le Sieur Joseph Morin, habitant propriétaire
de ce quartier; pour faire conformité à la loi du 22 juillet 1791
je déclare que dans l'arrondissement de la ville de Montréal
je suis né le dimanche 1^{er} juillet 1795 à la ville de
Mont-Saint-Louis dans le quartier de la Pointe.
J'appelle mon nom Joseph et mon prénom Joseph.
J'ai été baptisé au nom de Joseph par le Sieur Père Joseph
Caspereau curé de la paroisse de la Pointe.

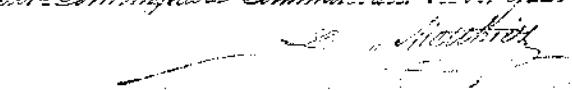
Le jour date ci-dessus auquel dessus.



Déclaration de naissance.

Aujourd'hui l'an de l'indépendance de l'Amérique
Conférence à l'ordre du jour de la ville de Montréal
Joseph Caspereau curé de la paroisse de la Pointe
Madame Anne Morin, habitante propriétaire du quartier de la Pointe
Nouz à l'école par laquelle j'ai été enseigné, que je
suis né le 1^{er} juillet 1795 à la ville de Montréal
L'école de laquelle j'ai été enseigné est l'école de la
Pointe de la ville de Montréal, où j'ai été enseigné
jusqu'à l'âge de 12 ans.

Notre Dame de la Consolation, le 1^{er} juillet 1795
Signature de Joseph Caspereau, fils de Joseph Caspereau
curé de la paroisse de la Pointe de Montréal



La déclaration de Haïfiance

Aujourdu' hui 11 mars l'an huit mille huit cent quatrevingt
Confériment à l'ordre royale du quartier d'Orléans. M. huit cent quatrevingt
à l'ordre royal en faveur de la même année. M. Vigile habitant
Propriétaire au quartier de Mont-Saint-Jacques, porté à l'ordre par la lettre de
l'ordre, que la Demme Sabine Franck Du Nomme Gabriel, veuve
d'Estevane, est accueillie sur son habitation, dit de l'ordre à la
jugeau le Comte L'Amour, l'enfant Du Sexe feminin, pris le Nomme D.
Bathise. Le dépôt de la dite Habitation aux deux registres sous
signe au greffe du Siège Royal de la Guyane française.

Pour la Malade du Commissaire Commandant au quartier de Mont-Saint-Jacques
Le Lieutenant Commissaire Commandant du dit quartier.

D. Matthieu

Déclaration De Haïfiance.

Aujourdu' hui 11 mars mille huit cent quatrevingt Confériment à
l'ordre royal du quartier d'Orléans. M. huit cent quatrevingt et à l'ordre royal
en faveur de la même année. M. Amiel, habitant de l'habitation dite
Mont Saint-Jacques, est au quartier de Mont-Saint-Jacques, porté à l'ordre
Quenel, néquant à l'heure, dans la ville par la lettre de l'ordre que la
Propriétaire est accueillie sur la dite habitation, auquel le Siège du Comptoir
a huit heures. En matin, l'enfant Du Sexe feminin qui pris le Nomme Cora.
Le dépôt de la dite Habitation aux deux registres sous signe au greffe
du Siège Royal de la Guyane française.

Pour la Malade du Commissaire Commandant au quartier de Mont-Saint-Jacques
Le Lieutenant Commissaire Commandant du dit quartier

D. Matthieu

Déclaration de Faissance

Aujourd'hui: Vingt-sept Mars Mil huit cent quatre-vingt
 Conformément à l'ordonnance royale du quatre-vingt mil huit cent
 et à l'arré de justice local du six novembre suivant, Madame
 Habitant Propriétaire et Commissoire Commandant du quartier de Mont-Jimery,
 Je déclare que la Negre Esclave, nommée, est accouchée d'un
 Petit Esclave noir née le vingt-un juillet d'un enfant du Nom de
 Nomme [il est difficile de lire] Je dépose que ces deux registres auront lieu au greffe
 Royal de la Guyane française.

Le Lieutenant-Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jimery,

D. Matthieu

Déclaration de Pièces

Aujourd'hui: Vingt-neuf Mars Mil huit cent quatre-vingt,
 Conformément à l'ordonnance royale du quatre-vingt mil huit cent
 et à l'arré de justice local du six novembre suivant, Madame
 Jeanne Frontin habitante Propriétaire du quartier de Mont-Jimery,
 Je déclare par la lettre de ce jour que le Negre Barbaré née le
 quarante-trois ans son esclave, est échappée à l'esclavage le vingt-deux novembre.
 Le dépôt de la présente déclaration avec ces deux registres aura lieu au greffe
 Du Greffe royal de la Guyane française.

Pour la Maîtrise du Commissaire Commandant du quartier de
 Mont-Jimery

Le Lieutenant-Commissaire Commandant du dit Quartier

D. Matthieu

Déclaration de Naissance.

Aujourd'hui vingt et un Septembre de l'an 1793. En conformité avec l'ordonnance royale du quartier vingt et un Septembre 1793, et à l'arrête local du six Novembre suivant. M. Gestage, habitant propriétaire au quartier de Mont-Saint-Jean, dans la déclaré par la lettre du huit du Present que la Nomme : Marie-Claire, son enfant, est accouchée par son habitation, à la ville d'Orléans le trente, moins deux heures du matin, d'un enfant de sexe féminin, qui a été nommé Louise-Virginie. Je signe la présente déclaration avec un des deux registres sous la main au greffe du Greffe Royal de la Guyane française.

Pour la Matrice du Commissaire Commandant du quartier de Mont-Saint-Jean
Le Lieutenant-Commissaire Commandant du 1^{er} Quartier.

D. Matthieu

Déclaration de Décès.

Aujourd'hui vingt et un Septembre de l'an 1793. M. Cabal, Régisseur de l'habitation dite la grotte, située quartier de Mont-Saint-Jean, appartenant au sieur Boulouste, dans la déclaré par la lettre de l'an 1793, que le Negre Nomme Acorongo, né en Afrique, âgé de cinquante ans, est décédé sur la dite habitation, lequel a été trouvé le vingt et un heure du matin. D'après cette déclaration, pour servir de preuve de présent acte, par duplicitas et avoir signé.

Le Lieutenant-Commissaire Commandant du quartier de Mont-Saint-Jean.

D. Matthieu

La déclaration de naissance

Qu'aujourd'hui le vingt Mai. Né l'an deux mille seize. Porcheant que
le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Montfimery, est Comparant
le Jeune Jean Baptiste Pétigny dit Courant, habitant à l'appartement de la dite quartier, signe
que il a déclaré que la Migrante Sébastienne, épouse de la Dame que je viens d'écrire
ci-dessus, est accouchée hier dans l'habitation dite la Marinière, le quinze de ce
mois, deux heures de l'après-midi, d'un enfant nommé Pierre, de six mois.
Cette déclaration sera tenue dupliquat et apposée à la
faire, le Comparant pour a déclaré en faire figure de ce rapport.

D. Matthieu

Déclaration de décès

Qu'aujourd'hui trente-trois. Milles et deux cent seize. Mr. Romieu, Agent
de l'habitation de la Montfaimant, que au quartier de Montfimery,
appartenant à Mr. Guenel, négociant à Louannec, pour a déclaré par la
lettre de ce jour, que la Migrante Sébastienne, âgée de quarante-six
ans, est décédée le vingt-huit de Courant, sur la dite habitation le Montfaimant,
Jacques. D'après cette déclaration nous avons dressé ce présent acte
pour duplicitat et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Montfimery,

D. Matthieu

Déclaration de Témoins.

Le jour de hui deux Juin Mil huit Cent quatre-vingt-dix . Mr. De Langlade l'habitant propriétaire au quartier de Mont-Jiminy nous a déclaré par sa lettre du premier du Courant que la Negresse nommée Victoria Léonard est accouchée hier Son habitation est Braperois fise au dit quartier de Mont-Jiminy le vendredi matin deux heures, d'un enfant de sexe féminin, qui sera nommée Charlotte. D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicita et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jiminy

D. Wallholt

Déclaration de Décès.

Le jour de hui Cinq Juin Mil huit Cent quatre-vingt-dix Mme Amédée Nodet habante propriétaire au quartier de Mont-Jiminy nous a déclaré par sa lettre du deux du Courant que le Negre nommé Paul De Nation libraire de die huit ans est décédé hier Son habitation est située sis au dit quartier de Mont-Jiminy le matin du présent Juin ; Et à ce titre de déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicita et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jiminy

D. Wallholt

Déclaration de Décès.

Le jour de hui Six Juin Mil huit Cent quatre-vingt-dix M. Caball, résidant de l'habitation dite Riquetot fise au quartier de Mont-Jiminy a déclaré au greffier Chabaud nous à déclaré par sa lettre du huit

que le Negre nommé Jean habite cette colonie, âgé de quarante ans et
est devenu le neuf ans. Courant à cinq heures du soir pour la faire habiter.
Ruequet habite le village. Dans cette déclaration, nous avons d'abord l'espous acte
par duplicité, et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Montferry.

D. Maublanc

Déclaration de naissance.

Aujourd'hui vingt-deux. Huit huit Cent quatre-vingt-sept. Je suis Jean. Système
Perugny et Couture, habitant, propriétaire au quartier de Montferry, dans la ville
de la ville de Paris, habant à la Ruequette Charrue, appartenant aux habitants.
Je suis né le vingt et deux, il a été accouché par une habitation à la Marne, France.
L'heure est quartier de Montferry, le même jour vers huit heures à Neuf heures.
Du sexe d'un enfant en sexe féminin, nommée Suzanne à Eustache, et après
cette déclaration, nous avons écrit le présent acte par duplicité, et avons signé.
Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Montferry.

D. Maublanc

Déclaration de naissance.

Aujourd'hui quatre-vingt-dix-huit. Huit huit Cent quatre-vingt-neuf. Madame
Anne Frontin, habitante propriétaire au quartier de Montferry,
nous déclare par la ville de Paris, que le Negre nommé Jean
Céleste, est accouché par une habitation à la Charente, il a été accouché
du quartier de Montferry, hier midi. Le matin à sept heures. Du sexe d'une
enfant du sexe masculin, et après cette déclaration, nous avons écrit le
présent acte par duplicité, et avons signé.

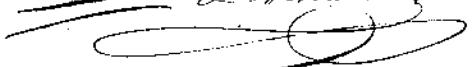
Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Montferry

D. Maublanc

D'claration de naissance.

Qujourd'hui vingt Juillet Mil huit cent trente cinq Madame
Yvonne Raymond habitante Propriétaire au quartier de Mont-Jimmy ayant
déclaré par la lettre tenue le dix sept Juillet qu'en l'espèce nommée
Valentine est reconnue être son habitation située au 1^{er} étage de la maison de M.
au 1^{er} étage du quartier de Mont-Jimmy le dix sept Juillet présent Mil huit Juillet
à neuf heures du matin l'enfant du sexe féminin nommée Valentine
D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicité
et avons signé.

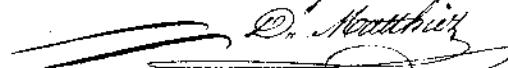
Le Lieutenant Commissaire commissaire au quartier de Mont-Jimmy


Dr. Matthieu

D'claration de décès.

Qujourd'hui vingt Juillet Mil huit cent trente cinq Madame Yvonne
Raymond habitante propriétaire au quartier de Mont-Jimmy ayant déclaré
par la lettre de ce jour que la personne nommée Valérie agée de deux ans
son esclave est décédée le jour vingt Juillet à six heures du matin
Son habitation située la Charlotte située au 1^{er} étage du quartier de Mont-Jimmy depuis
cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicité et avons
signé.

Le Lieutenant Commissaire commissaire au quartier de Mont-Jimmy


Dr. Matthieu

D'claration de naissance

Qujourd'hui vingt Juillet Mil huit cent trente cinq M. Raymond propriétaire
de la maison située à l'angle de la rue de la Paix et de la rue de la Paix n° 100
avant, 1^{er} étage

Lejue le present moi, le Jeudi, 1er Septembre, de l'An Marie Francoise, l'An de
la quatrième de Louis Philippe, appartenant au quartier de la Rue du Mont St Michel.
D'un enfant du nom d'Emile Bourassa, il y a une déclaration, que son père
l'a signé le présent acte par copie, et avoué à Paris.

Le Lieutenant-Commissaire Commandant du quartier de Montferry (L.)
D. Matthieu

Déclaration de Décès

Aujourd'hui dans quatre heures, Milieu cinq heures cinq,
Monsieur Lévy, habitant propriétaire au quartier de
Montferry, place à déclarer par la lettre de la veille un
Guillot Émile, fils de Monsieur Lévy, âgé de trente ans
au 1er Septembre, agi de la manière
dans l'Etat Désespérément, ayant été jeté
dans l'Escalette, dans l'Escalette, place de la
Cayenne, dans le quartier de Montferry dans la
Nuit du vendredi au samedi au bout d'heure et demie.
Déclaration, nous avons dressé le présent Acte par copie, et
est avoué signé A.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du
quartier de Montferry (L.)

D. Matthieu

Déclaration de Naissance

Aujourd'hui Cinq Heures, Milieu cinq heures cinq,
Monsieur Bourassa, Négociant de l'habillement dit le Mont
St. Jacques, fils aîné de Monsieur Lévy, propriétaire
à Monsieur Édouard Guenel, l'opérateur éditeur à Paris
pour à déclarer pour à Paris, que le mariage de Monsieur
Léon Guenel, est accompagné de la ville de l'habillement, Mont St.

Jacques le duez du Cormier, à un instant de ses journées,
Nomme Céleste, Depuis cette déclaration, avec avoue
Depuis le présent Acte pour duplicitate, et avoue payé.
Le Lieutenant Commissaire, Commandant des
Quartiers d'Affront Juminy f.

L. Mathieu

Déclaration de décès.

Hierjourd'hui à neuf Heure et demie moins trente cinq.
Présentant nous Lieutenant Commissaire Commandant des Quartiers
de Montjimery, Et compagnon Monsieur Mathieu propriétaire
propriétaire audis quartiers, legal nous a déclaré qu'il a
découvert une personne nommée Auguste Léonard Duvivier
Nago, à la place, est décédé, l'an deux mille habitation dite le petit
Juminy, hier soir du présent mois d'août, à une heure et
quarante, Depuis cette déclaration, avec avoue Depuis
le présent acte pour duplicitate, que le comparant a signé
avec moi, après lecture faite f.

L. Mathieu

Déclaration de décès.

Hierjourd'hui à neuf Heure et demie moins trente cinq.
Présentant nous Lieutenant Commissaire Commandant des
Quartiers d'Affront Juminy, Et compagnon Louiselle Bélaire
Bélaire, habitante propriétaire audis quartiers également
avoue à l'heure que de l'heure dernière à neuf Heure et demie
aussi, fils de Louisette Bélaire, en deuil noir, habitation
Coursat, a été faire un matin faire un avisation, dite
faire à l'heure de l'heure, Depuis cette déclaration, avec avoue

Dans le present Acte, pris en la ville de Paris le vingt et un Septembre mil quatre cent quatre-vingt-sept.
Convenant à déclarer au juge si signé, de ce jour.

J. Mathieu

Déclaration de mariage.

Aujourd'hui dans cette ville, il est écrit que le vingt et un Septembre mil quatre cent quatre-vingt-sept.
Le Sieur Jean Mathieu, habitant du quartier de Montfumey, est comparu devant Thomas
et Léonie, habitants propriétaires au même quartier, tel que
nous a déclaré que, le Vingt Septembre, âgé de trente ans,
ans, à l'âge de vingt-sept ans de naissance, alors appartenant, ont contracté
mariage entre eux au quartier de Montfumey, le Juge
du courant. D'après cette déclaration, nous avons
écrit le présent Acte, pris en la ville de Paris le vingt et un Septembre mil quatre cent quatre-vingt-sept.
Le comparant nous a déclaré ne pas signé, de ce jour.

J. Mathieu

Déclaration de décès.

Aujourd'hui quatorze Septembre mil huit cent quatre-vingt, le sieur Raymond,
habitant propriétaire au quartier de Montfumey, nous a déclaré par la balle
d'hier qu'il est mort que le Vingt Septembre, âgé de quarante-trois ans,
son enfant, son habitation, est le sieur Raymond, lequel a été
dernier, d'après cette déclaration, nous avons écrit le présent acte pris en la ville
et avons signé.

Le Sieur Jean Mathieu, habitant du quartier de Montfumey.

J. Mathieu

La déclaration de l'affranchissement.

Ce jour où hui six Septembre Mil huit cent trente cinq, Madame Geneviève Frontin habitante Propriétaire au quartier de Mont-Jiminy, nous a dicté par la lettre de ce jour, que la Negre Jeanne Lorette, son esclave est affranchie sur son habitation Estelle, par le bing en Courant d'un esclavagiste nommé François Romaine Fanny ; D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicita, et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jiminy

D. Matthieu

La déclaration de l'écritoire.

Ce jour où hui sept Septembre Mil huit cent trente cinq, Madame Geneviève Frontin habitante Propriétaire au quartier de Mont-Jiminy, nous a dicté par la lettre de ce jour, que la Negre Nomme Jean Baptiste, âgée de cinquante trois ans, son esclave est libérée sur son habitation Estelle, par le bing du présent mois de Septembre ; D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicita, et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jiminy

D. Matthieu

La déclaration de l'écritoire.

Ce jour où hui Septembre Mil huit cent trente cinq, le Sieur Jacques Géraud, dit Jaquette habitant propriétaire au quartier de Mont-Jiminy, nous a dicté par la lettre de ce jour, que le Negre Nomme Auguste, âgé d'environ cinquante ans, son esclave, est échappé ce jour où hui Septembre à huit heures du matin, sur son habitation Estelle, fait brûlé ; D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicita, et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jiminy

D. Matthieu

Déclaration de Naissance

Cetjourd'hui Septembre Mil huit cent quatre-vingt, Monseigneur le
Sénéchal propriétaire au quartier de Mont-Simony, nous a déclaré par sa lettre
du 29 du Courant, que la Negresse nommée Angelina, son esclave, est accouchée
sur son habitation, de l'Etat de l'Urago, d'un enfant du sexe masculin nommé
Alexis; D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte, par
duplicita et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Simony

D. Matthieu

Déclaration de Décès

Cetjourd'hui Vingt Septembre Mil huit cent quatre-vingt, Monseigneur le
Sénéchal, propriétaire de l'habitation, de l'Etat de l'Urago, dans le quartier
de Mont-Simony, appartenant à Monseigneur Guesnel Propriétaire étant à
Rouen, nous a déclaré par sa lettre d'hier, que la Negresse nommée Adrienne,
âgée de trente sept ans, est décédée le Vingt Du Courant à midi, sur la même
habitation, Monseigneur Guesnel. D'après cette déclaration, nous avons
dressé le présent acte par duplicita, et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Simony

D. Matthieu

Déclaration de Naissance

Cetjourd'hui Vingt Septembre Mil huit cent quatre-vingt, Monseigneur le
Sénéchal, propriétaire de l'habitation, de l'Etat de l'Urago, dans le quartier de Mont-Simony,
appartenant à Monseigneur Guesnel, nous a déclaré par sa lettre du 29 du Courant que la
Negresse nommée Estelle, est accouchée sur la même habitation, lorsque tout le
Vingt et un du Courant à midi heure, d'un sexe masculin nommé
leopoldinaire, D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte, par
duplicita et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Simony

D. Matthieu

Déclaration de Décès.

Qu'jour hui deux octobre Mil huit cent quatre-vingt-trois, le Lieutenant Gouverneur et Maire du
 Gouvernement Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jiminy, à la compagnie
 le Sieur Raphaël est venu au quartier de Mont-Jiminy, à l'habitation de Monsieur Firmin
 Poite Belle-roue, Séjour il a été quitté le Mont-Jiminy, lequel jour a été déclaré
 que le Negre homme, Marin, âgé d'un an, fils de la Negre, Cécile, est
 décédé sur la dite habitation, Belle-roue, le deux octobre à sept heures
 Du matin; D'après cette déclaration, nous avons constaté l'événement acte
 par duplicité et après lecture faite le Gouverneur a dicté le faire signer
 Le Lieutenant Gouverneur et Maire du quartier de Mont-Jiminy

P. Matthieu

Déclaration de Décès

Qu'jour hui onze octobre Mil huit cent quatre-vingt-trois, la demoiselle Charlotte
 Poite-Boyer habitante propriétaire au quartier de Mont-Jiminy, nous a déclaré
 par la lettre du deux octobre, que le Negre homme, Riquet, âgé de deux ans,
 son esclave, est décédé sur son habitation, le neuf du présent mois
 à sept heures du matin; D'après cette déclaration, nous avons constaté
 l'événement acte par duplicité, et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jiminy

P. Matthieu

Déclaration de Décès

Qu'jour hui deux novembre Mil huit cent quatre-vingt-trois, Monsieur Dorocher,
 habitant Propriétaire au quartier de Mont-Jiminy, nous a déclaré par
 la lettre d'hier, que le Negre homme Jean-Prix, âgé de cinquante-deux ans,
 son esclave, est décédé sur son habitation dite Bourbon, le trente et un octobre
 dernier au matin; D'après cette déclaration, nous avons constaté le présent
 acte par duplicité, et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jiminy

P. Matthieu

L'declaration de naissance

Aujourd'hui vingt Novembre Mil huit cent quatre-vingt. Madame Rose
Moffe habitante Propriétaire au quartier de Montferry nous a sollicité
par la lettre en date du vingt Neuf de ce mois dernier que la Naissance nommée
Élénique, âgée de vingt ans, fille de la veuve Marie. Koch, fût inscrit parti
de l'âge de son habitation. Nous, est déclaré sur la cité habitation le
vingt-huit Octobre de la présente année, à la présente déclaration, nous
avons signé le présent acte par apostille, et avons signé.
Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Montferry
D. Matthieu

L'declaration de naissance

Aujourd'hui vingt Novembre Mil huit cent quatre-vingt. Madame
Veuve, fice, habitante Propriétaire au quartier de Montferry nous a sollicité
par la lettre en date d'hier, que la Naissance nommée Marie. Fuchs, son enfant,
est née le jour de son habitation dite Belle-Bois, le six Juillet dernier, à un
enfant de sexe féminin, nommé l'ympe; à la présente déclaration, nous
avons signé le présent acte par apostille, et avons signé.
Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Montferry
D. Matthieu

L'declaration de naissance

Aujourd'hui vingt Six Novembre Mil huit cent quatre-vingt. Mme. Catherine
Bouchard de l'habitation dite tout au quartier de Montferry, nous
de la succession libérant, nous sollicité par la lettre de ce jour, que la Naissance
nommée Catherine est née le jour de son habitation dite tout au quartier
du vingt Sept de Novembre à huit heures du soir dans la ville de
Montreal. Nous avons dressé la présente

1. *par Copie*, et avons signé
2. Mons.
Le Lieutenant-Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jiminy,
L. Mathieu

Déclaration de Naissance

Et pour l'an Vingt Sept Novembre Mil huit cent quatre-vingt-sept. Madame L.
Dame Hélène habitant propriétaire au quartier de Mont-Jiminy nous a déclaré
par la bâche que le Vingt Sept Du Courant, que la Nouvelle Fille nommée Adèle est
accouchée sur son habitation dite Saint-François, le Vingt Sept Du présent
Mois De Novembre à Paris, d'un enfant du sexe Masculin, nommé Clément
Monatole, D'après cette Déclaration nous avons dressé l'present acte par
Copie, et avons signé.

Le Lieutenant-Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jiminy

L. Mathieu

Déclaration de Naissance

Et pour l'an brevet un Decembre Mil huit cent quatre-vingt-sept. Monsieur
Pascal habitant propriétaire au quartier de Mont-Jiminy nous a déclaré
par la bâche que la Nouvelle Fille est accouchée sur son habitation
dite Bourbon, située au dit quartier, le Vingt Sept Du présent Mois, d'un enfant
du sexe féminin, nommée Adeline, D'après cette Déclaration nous
avons dressé l'present acte par Copie, et avons signé.

Le Lieutenant-Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jiminy

L. Mathieu

Clos et arrêté par l'acte Lieutenant-Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jiminy

De Marly viert jaar komme sed huit cent breder ingevoerd dan vorig
jaar en sed huit cent breder sta.

D. Moltting